

# Compte-rendu du Conseil Municipal

## Séance du Vendredi 25 février 2022

Nombre de conseillers : 11

Présents : 8

Pouvoir : 3

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi vingt-cinq février, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT, dûment convoqué s'est réuni en session extraordinaire à la Maison de Village de Saint-Marcel-en-Marcillat, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de **Monsieur Alain VERGE**, Maire.

*Date de convocation du Conseil Municipal : 23 février 2022*

**Présents** : Mesdames Laurence BLANCHONNET, Brigitte FAUCONNET, Claudine VERGE et Messieurs Jérôme COLAS, Julien DUCROS, Pascal FAURE, Arjen HOOGLAND et Alain VERGE

**Absents excusés** : Mesdames Émilie BAFFIER (pouvoir donné à M. Jérôme COLAS), Patricia PEYNOT (pouvoir donné à M. Alain VERGE) et Monsieur Laurent LAMOINE (pouvoir donné à M. Pascal FAURE)

M. Jérôme COLAS a été élu secrétaire de séance.

En début de séance, il est rappelé aux Conseillers l'objet de cette réunion extraordinaire.

Personne ne s'oppose à celle-ci.

### **Remboursement prêt** **AFL**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait prévu d'effectuer le remboursement du prêt souscrit à l'Agence France Locale (n° 1851), concernant les travaux du pont de Saint Pardoux, par anticipation, suivant les subventions reçues des divers organismes (Etat, Département, Région et autre), en 2022

A ce jour, la commune a reçu la somme de 68441 € (articles 1341, 1323, 1328), correspondants aux diverses demandes d'acomptes.

Monsieur le Maire propose aux Membres présents de l'autoriser à effectuer un remboursement partiel de 68000 € (soixante huit mille euros) auprès de l'Agence France Locale suivant le tableau ci-dessous :

Libellé	Valeur	Unité
Date du remboursement anticipé	10/03/2022	
Montant remboursé	68 000,00	EUR
Montant des intérêts courus non-échus au 10/03/2022	76,31	EUR
Indemnité de remboursement anticipé	0,00	EUR
Total	68 076,31	EUR

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2022/9  
Document déposé le 02  
mars 2022 à la Sous-  
Préfecture de Montluçon

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- **ACCEPTE** le règlement du prêt n°1851 après de l'Agence France Locale suivant les conditions du tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier



Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à heures

Fait à Saint-Marcel-en-Marcillat, le 25 février 2022

Alain VERGE <i>Maire</i>		Brigitte FAUCONNET <i>Conseillère Municipale</i>	
Jérôme COLAS <i>1er Adjoint</i>		Émilie BAFFIER <i>Conseillère Municipale</i>	POUVOIR
Pascal FAURE <i>2ème Adjoint</i>		Arjen HOOGLAND <i>Conseiller Municipal</i>	
Laurent LAMOINE <i>3ème Adjoint</i>	POUVOIR	Patricia PEYNOT <i>Conseillère Municipale</i>	POUVOIR
Julien DUCROS <i>Conseiller Municipal</i>		Laurence BLANCHONNET <i>Conseillère Municipale</i>	
Claudine VERGE <i>Conseillère Municipale</i>			